

Séance du 2 avril 2012

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, BERTIMES, Echevins
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, Mme ZITELLA, M. RION, Melle
DECORTE, M. ENGLEBERT, Mme CAELS, MM. BECKER, GERARDY, Mme
JOYE, M. ZINNEN, Mme DESERT, M. BODSON, *Conseillers communaux*
Mme CAPRASSE, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Séance publique

1. Opération de développement rural – Rapport annuel 2011 – Approbation
2. Opération de développement rural – Première convention-exécution – Transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » - Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
3. Conseil de l'Action sociale – Démission de Monsieur Pierre Bodson en qualité de Conseiller – Prise d'acte
4. Conseil de l'Action sociale – Remplacement d'un membre effectif – Installation d'un nouveau membre
5. Fabrique d'église de Vielsalm – Compte 2011 – Avis
6. Fabriques d'église (Vielsalm, Bihain) – Budget 2012 – Avis
7. Vente d'un terrain à Hébronval – Erreur de propriété – Annulation de la décision
8. Vente d'un excédent de voirie communale à Burtonville – Décision définitive
9. Ecole communale de Salmchâteau – Réparations en toiture – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
10. Bâtiment communal « Maison Lambert » - Réparations en toiture – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
11. Eglise de Ville-du-Bois – Rénovation de la toiture de la sacristie – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation - Approbation
12. Ecole libre de Petit-Thier – Réfection de la toiture – Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
13. Réfection d'une portion du mur d'enceinte du cimetière de Vielsalm – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
14. Ancienne caserne de Rencheux – Réfection des voiries – Suppléments – Décision urgente du Collège communal – Communication
15. Eclairage public – Ajout de points lumineux à Hermanmont et à Sart-Hennard – Approbation
16. Sonorisation dans le centre de Vielsalm – Achat de haut-parleurs – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
17. Vente de bois de printemps 2012 – Cahier des charges – Approbation
18. Campings communaux de Vielsalm et de Grand-Halleux – Augmentation des tarifs – Approbation
19. Agence de développement local (ADL) – Désignation des membres du Conseil d'administration – Approbation
20. Mutualisation en matière informatique et organisationnelle – Site Internet de la Commune – Adhésion à l'Intercommunale IMIO – Décision
21. Appel à projets relatif à la requalification des zones d'activités économiques – Parc d'activités économiques de Burtonville – Approbation

22. Procès-verbal de la séance du 20 février 2012 – Approbation

23. Divers

Huis clos

1. Personnel communal – Nomination de quatre employés d'administration
2. Personnel communal – Nomination d'un agent technique
3. Personnel communal – Nomination de deux ouvriers
4. Service volontaire d'incendie – Promotion au grade de Caporal
5. Personnel enseignant – Désignations – Ratification

Le Conseil communal,

1. Opération de développement rural – Rapport annuel 2011 – Approbation

Vu le courrier reçu le 05 mars 2012 par lequel le Service public de Wallonie, Direction du Développement rural, rappelle que la Commune bénéficiant d'une convention de développement rural a l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération ;
Considérant que ce rapport doit être transmis pour le 31 mars 2012 ;

Considérant que ce rapport a été approuvé par le Collège communal en sa séance du 26 mars 2012 ;
Entendu Monsieur Joseph Remacle, Echevin ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour et 3 abstentions (groupe Gérer Autrement)

D'approuver le rapport annuel 2011 concernant l'opération de développement rural, tel qu'il est joint à la présente délibération.

-
2. Opération de développement rural – Première convention-exécution – Transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » - Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;

Vu la délibération du 11 juillet 2001 par laquelle le Conseil communal décide de mener une opération de développement rural ;

Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur le Ministre José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu la délibération du 11 mai 2004 du Conseil communal décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la délibération du 05 mars 2007 du Conseil communal arrêtant la composition de la Commission Locale de Développement Rural et désignant les conseillers communaux appelés à y siéger ;

Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 29 avril 2009, a approuvé l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la délibération du 11 mai 2009 du Conseil communal décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu la délibération du 23 juin 2011 du Conseil communal décidant à l'unanimité que le projet de transformation de l'ancien bâtiment Belgacom fera l'objet de la 1^{ère} convention de subvention à introduire auprès du Gouvernement wallon, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural ;

Vu le courrier reçu ce jour par lequel la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie transmet un projet de convention-exécution 2011 réglant l'octroi à la Commune de Vielsalm d'une subvention pour la poursuite du programme de développement rural ;

Vu l'article 12 du projet de convention stipulant que le programme de cette convention porte sur le projet suivant : transformation du bâtiment « Belgacom » en logements tremplins et maison rurale, dont le coût global est estimé à 1.223.000 euros TFC;

Considérant que la convention signée le 13 janvier 2012 par le Ministre Di Antonio, Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, indiquant que l'intervention de la Région Wallonne est fixée à 978.400 euros et que la part communale est dès lors estimée à 244.600 euros ;

Considérant qu'il convient à présent de conclure un marché de services en vue de la désignation d'un auteur de projet relativement aux travaux de transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » ;

Vu le projet de cahier spécial des charges relatifs à ce marché de services ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE par 14 voix pour et 5 voix contre (groupes Gérer Autrement et Ecolo)

1. D'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de transformation du bâtiment « anciennement Belgacom » ;
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
2. Le marché de services sera passé sous la forme de l'appel d'offres général ;
3. La dépense sera inscrite à l'article budgétaire 930/723-56 (n° projet 20120075) du service extraordinaire du budget communal 2012.

-
3. Conseil de l'Action sociale – Démission de Monsieur Pierre Bodson en qualité de Conseiller – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de la lettre reçue le 20 février 2012 par laquelle Monsieur Pierre Bodson, présente sa démission en qualité de Conseiller du Conseil de l'Action Sociale.

4. Conseil de l'Action sociale – Remplacement d'un membre effectif – Installation d'un nouveau membre

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la lettre du 20 février 2012 par laquelle Monsieur Pierre Bodson, présente sa démission en qualité de Conseiller du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005;

Attendu que, conformément à l'article 10 de la loi organique précitée, les sièges au Conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal;

Attendu qu'il résulte de l'article L 1122-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 19;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, §1^{er} de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action sociale est composé de 9 membres;

Considérant que la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action sociale s'opère donc comme suit :

Groupe politique	Nombre sièges Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité Oui/non	Total des sièges
C.D.H.	7	$9/19 \times 7 = 3,3157$	3	0	Oui	3
MAYEUR	7	$9/19 \times 7 = 3,3157$	3	0	Oui	3
GERER AUTREMENT	3	$9/19 \times 3 = 1,4210$	1	1	Non	2
ECOLO	2	$9 \times 19 \times 2 = 0,9473$	0	1	Non	1

Considérant que Monsieur Bodson avait été désigné par le groupe « Gérer autrement » ;

Considérant que pour le groupe Gérer Autrement, Messieurs Pierre Bodson, Pascal Zinnen et Antoine Becker, Conseillers communaux ont présenté le candidat suivant, pour pourvoir au remplacement de Monsieur Bodson :

Nom	Prénom	Sexe	N° registre national	Conseiller communal oui/non
HESSE	Pierre-Yves	M	850911 159-01	non

Considérant que cette proposition répond aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9, de la loi organique;

Qu'elle a été signée par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignée par le candidat y présenté;

Qu'elle respecte les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux;

Considérant que ce candidat ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité;

DECIDE que conformément à l'article 14 de la loi organique, est élu de plein droit conseiller de l'action sociale :

Pour le groupe Gérer Autrement : Monsieur Pierre-Yves HESSE

Le Président procède à la proclamation du résultat de l'élection de plein droit.

Le dossier sera transmis sans délai au Collège provincial. Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Collège provincial dans les cinq jours.

5. Fabrique d'église de Vielsalm – Compte 2011 – Avis

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique d'église de Vielsalm ainsi établi :

Recettes ordinaires communale)	21.345,47 euros (dont 19.120,44 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	11.964,37 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	33.309,84 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.924,50 euros
Dépenses ordinaires	8.912,05 euros
Dépenses extraordinaires	3.620,00 euros
Total des dépenses	21.456,55 euros
Excédent	11.853,29 euros.

6. Fabrique d'église de Vielsalm – Budget 2012 – Avis

Fabrique d'église de Vielsalm

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2012 de la fabrique d'église de Vielsalm ainsi établi :

Recettes ordinaires communale)	24.612,92 euros (dont 22.014,14 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	7.403,44 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	32.016,36 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.896,00 euros
Dépenses ordinaires	14.270,36 euros
Dépenses extraordinaires	4.850,00 euros
Total des dépenses	32.016,36 euros
Excédent	0,00 euro

Fabrique d'église de Bihain

Le Conseil communal constate qu'une erreur a été commise dans l'ordre du jour de cette séance ; il s'agit du budget pour l'exercice 2011 et non pour 2012 comme indiqué dans l'ordre du jour.

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2011 de la fabrique d'église de Bihain ainsi établi :

Recettes ordinaires	6.028,78 euros (dont 3.679,78 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	3.802,22 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	9.831,00 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.841,00 euros
Dépenses ordinaires	5.990,00 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	9.831,00 euros
Excédent	0,00 euro

7. Fabrique d'église de Neuville – Budget 2012 – Avis.

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2012 de la fabrique d'église de Neuville ainsi établi :

Recettes ordinaires	5.117,27 euros (dont 1.190,77 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires communale)	16.642,73 euros (dont 13.000,00 € d'intervention communale)
Total des recettes	21.760,00 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.881,00 euros
Dépenses ordinaires	4.540,00 euros
Dépenses extraordinaires	14.339,00 euros
Total des dépenses	21.760,00 euros
Excédent	0,00 euro

8. Vente d'un terrain à Hébronval – Erreur de propriété – Annulation de la décision

Vu sa délibération adoptée le 26 janvier 2012 décidant à l'unanimité d'approuver le principe de la vente de la parcelle sise à Hébronval, cadastrée Vielsalm 2^{ème} Division Section B n° 13n3 ;

Considérant qu'en exécution de cette décision, le Collège communal a procédé aux formalités et publicité requises ;

Considérant que Monsieur Alain Georis a fait savoir à l'Administration communale qu'il était en fait ainsi que sa maman, propriétaire de la dite parcelle ;

Considérant qu'après vérification de cette information au Service public Finances, Administration du Cadastre, il apparaît en effet que ce terrain n'est pas communal et appartient bien à Madame Urban et à Monsieur Georis ;

Considérant qu'une erreur a en effet été commise par les services du Cadastre du SPF Finances, il y a plusieurs années concernant le numéro cadastral de la parcelle ;

DECIDE à l'unanimité

D'annuler la vente du terrain précité.

9. Vente d'un excédent de voirie communale à Burtonville – Décision définitive

Vu sa délibération du 26 avril 2010 décidant d'approuver à l'unanimité le principe du déclassement du domaine public et de la vente à Monsieur et Madame Willy Laeremans-Pirard, domiciliés Burtonville 24a à Vielsalm, de l'excédent de voirie communale (chemin vicinal 13) situé à proximité de leur habitation, entre les parcelles cadastrées Vielsalm 1^{ère} Division Section C n° 535k et 528c ;

Vu le plan de mesurage dressé par la Sprl Geoxim, représentée par Mme Valérie Bernes, géomètre expert-immobilier, en date du 16 juillet 2010 de l'excédent de voirie ;

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo, ouverte du 05.05.2010 au 20.05.2010, relative à ce déclassement et à cette vente s'est clôturée sans réclamation ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2010 du Collège provincial approuvant le déclassement du domaine public de l'excédent de voirie communale ;

Vu la promesse d'achat signée avec Monsieur et Madame Laeremans, en date du 8 février 2012 ;

Considérant que la valeur du bien peut être estimée à 1.300 euro ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) d'approuver la vente définitive à Monsieur et Madame Willy Laeremans-Pirard, domiciliés Burtonville 24a à Vielsalm, de l'excédent de voirie communale (chemin vicinal 13) situé à proximité de leur habitation, entre les parcelles cadastrées Vielsalm 1^{ère} Division Section C n° 535k et 528c, tel que cet excédent est repris sous teinte bleue au plan dressé par la Sprl Geoxim, représentée par Mme Valérie Bernes, géomètre expert-immobilier, en date du 16 juillet 2010 ;

2) La vente se fera au montant de 1.300 euro.

3) La recette sera inscrite à l'article 124/761-56 du service extraordinaire du budget communal 2012.

10. Ecole communale de Salmchâteau – Réparations en toiture – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de réaliser diverses réparations au niveau de la toiture de l'école communale de Salmchâteau ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Ecole communale de Salmchâteau - Réparations en toiture" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.101,00 € hors TVA ou 4.962,21 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/724-52 (n° de projet 20120047) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Ecole communale de Salmchâteau - Réparations en toiture", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.101,00 € hors TVA ou 4.962,21 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/724-52 (n° de projet 20120047).

11. Bâtiment communal « Maison Lambert » - Réparations en toiture – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de réaliser diverses réparations de la toiture du bâtiment communal dénommé « Maison Lambert » ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ces travaux, tel que dressé par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.690,00 € hors TVA ou 3.254,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/724-56 (n° de projet 20120007) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réparation de la toiture du bâtiment communal dénommé « Maison Lambert », établi par le service travaux et le montant de ce marché, estimé à 2.690,00 € hors TVA ou 3.254,90 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/724-56 (n° de projet 20120007).

12. Eglise de Ville-du-Bois – Rénovation de la toiture de la sacristie – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de rénover la toiture de la sacristie de l'église de Ville-du-Bois et de réaliser diverses réparations sur l'ensemble des pans de toiture du bâtiment, à l'exception du clocher ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ces travaux, tel que dressé par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.939,43 € hors TVA ou 8.396,71 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 790/724-54 (n° de projet 20120057) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de rénovation de la toiture de la sacristie de l'église de Ville-du-Bois, établi par le service travaux et le montant de ce marché, estimé à 6.939,43 € hors TVA ou 8.396,71 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 790/724-54 (n° de projet 20120057).

13. Ecole libre de Petit-Thier – Réfection de la toiture – Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de réfection de la toiture de l'école libre « La Ruche » de Petit-Thier ;

Considérant que ce bâtiment est la propriété de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet, compte tenu de l'importance et de la nature des travaux à réaliser;

Vu le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet, tel que dressé par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/724-52 (n° de projet 20120046) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'école libre de Petit-Thier, établi par le Service travaux ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/724-52 (n° de projet 20120046).

14. Réfection d'une portion du mur d'enceinte du cimetière de Vielsalm – Marché public de travaux – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'une portion du mur d'enceinte du cimetière de Vielsalm s'est effondrée le 24 janvier 2012 ;

Considérant que la réfection du mur en moellons d'arkose, de sa fondation et du couvre-mur en béton s'impose sur une longueur de +/- 7m, à partir du mur de l'ancien arsenal des pompiers jusqu'au pilier de la barrière d'entrée ouest du cimetière ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, tel que dressé par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.138,00 € hors TVA ou 8.636,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 878/735-59 (n° de projet 20120071) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE pour 16 voix pour et 3 abstentions (groupe « Gérer autrement »)

1. D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réparation du mur d'enceinte au cimetière de Vielsalm, établi par le service travaux et le montant de ce marché, estimé à 7.138,00 € hors TVA ou 8.636,98 €, 21% TVA comprise ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 878/735-59 (n° de projet 20120071).

15. Ancienne caserne de Rencheux – Réfection des voiries – Suppléments – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 01 mars 2012 décidant d'approuver les suppléments de chantier relatifs aux travaux de réfection de voiries communales sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, pour un montant total estimé à 14.729,33 € TVA C. ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 1er mars 2012 décidant d'approuver les suppléments de chantier relatifs aux travaux de réfection de voiries communales sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, pour un montant total estimé à 14.729,33 € TVA C.

16. Eclairage public – Ajout de points lumineux à Hermanmont et à Sart-Hennard – Approbation

Vu la demande de Monsieur Dany Molitor, domicilié rue Hermanmont 30 à 6690 Vielsalm, concernant la possibilité d'ajouter un point lumineux sur un poteau existant à Hermanmont, à hauteur des habitations n° 30 et 32 ;

Vu le plan de situation ;

Vu le devis reçu le 21 février 2012 de l'intercommunale Interlux au montant de 77,37 € TVA C. ;

Vu la demande du 13 janvier 2012 de Madame Jacqueline Graff, domiciliée Sart-Hennard 122 à 6692 Petit-Thier, concernant la possibilité d'installer un point lumineux sur le poteau existant près de son habitation ;

Vu le rapport du 17 janvier 2012 de Monsieur François Grolet, agent technique communal, duquel il ressort que suite à une visite des lieux, il a été constaté que la demande de Madame Graff est fondée ;

Vu le plan de situation ;

Considérant que le coût estimé de l'ajout de ce point lumineux est estimé à environ 450-500 € ;

Considérant qu'un crédit de dépense de 5.000 euros est inscrit au service extraordinaire du budget 2012, à l'article 426/732-54 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'ajout d'un point lumineux à Hermanmont, sur le poteau existant au niveau des habitations n° 30 et 32 ;

2. D'approuver l'ajout d'un point lumineux à Sart-Hennard, sur le poteau existant au niveau de l'habitation de Madame Jacqueline Graff, domiciliée Sart-Hennard 122 à 6692 Petit-Thier ;
3. Le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
4. La dépense sera inscrite à l'article 426/732-54, du service extraordinaire du budget communal 2012.

17. Sonorisation dans le centre de Vielsalm – Achat de haut-parleurs – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il ressort du contrôle du réseau de sonorisation audio de Vielsalm que 17 haut-parleurs sont hors service ;

Considérant qu'il est proposé par le service technique communal de procéder à l'achat de 40 haut-parleurs pour remplacer le matériel hors service et couvrir les pannes futures ;

Vu la description technique établie par le service technique communal pour le marché de fournitures de 40 haut-parleurs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.966,94 € hors TVA ou 4.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet d'un marché sans cahier spécial des charges, compte tenu que son estimation ne dépasse pas 5.500 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 561/744-51 (n° de projet 20120035) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la description technique et le devis du marché de fournitures de 40 haut-parleurs, établis par le Service travaux au montant estimé à 3.966,94 € hors TVA ou 4.800,00 €, 21% TVA comprise ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 561/744-51 (n° de projet 20120035).

18. Vente de bois de printemps 2012 – Cahier des charges – Approbation

Vu les divers états de martelage pour la vente de la coupe ordinaire de bois du printemps 2012, constitué de 3 lots résineux, situés dans les triages n°290, 330 et 380 ;

Vu sa délibération 22 septembre 2009, décidant de renouveler son adhésion à la certification forestière et charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne;

Vu les articles 27, 73, 75, 78 et 79 du Décret du 15 juillet 2008 portant sur le Code Forestier, l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009, paru au Moniteur Belge le 04 septembre 2009, notamment son annexe « cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne » ;

Vu les clauses particulières reprises ci-dessous;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

Le produit des ventes fera partie du budget ordinaire 2012 de la Commune de Vielsalm.

La vente aux marchands aura lieu publiquement par des soumissions et soumisses aux clauses et conditions du Code Forestier, du cahier des charges général y annexé et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2009, paru au Moniteur Belge le 04 septembre 2009.

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne (AGW 27 mai 2009), ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

L'attention des amateurs est attirée sur les articles spécifiques aux cautions, notamment les articles 12 à 18 du cahier des charges de l'AGW du 27 mai 2009.

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.

Les volumes sont donnés à titre indicatif. Toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser l'adjudicataire à demander une annulation partielle ou totale de la vente.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataire, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû; il en sera de même de leurs cautions.

Le président de la vente se réserve le droit de modifier l'ordre de l'exposition en vente des lots.

Toute contestation qui s'élèverait pendant les opérations de vente est tranchée définitivement par le président de la vente.

CAHIER DES CHARGES – CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 – Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par soumissions.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique lors de la vente de bois d'automne 2012.

Article 2 – Soumissions

Les soumissions sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Vielsalm, Président de la vente, Rue de l'Hôtel de Ville 5, à 6690 Vielsalm :

- pour la 1^{ère} séance, elles devront parvenir au plus tard, le vendredi 13 avril 2012 à midi, être remises en mains propres au président de la vente au plus tard avant le début de la séance de mise en vente, ou déposées le jour même de la vente pour 14h au plus tard, dans les mains du Notaire.
- pour la 2^{ème} séance, elles devront parvenir au plus tard, le jour de la vente de bois d'automne 2012 à midi ou être remises en mains propres au président de la vente au plus tard avant le début de la séance de mise en vente.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention "Soumission pour la vente de bois du 24 avril 2012 à 14h pour le lot.....".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe.

La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises. Elle sera remise avant le début de la séance.

Article 3 – Règles techniques d'exploitation - Dégâts en forêt

L'attention des acheteurs est attirée sur les articles 80 à 91 du nouveau Code Forestier et les articles 35 à 46 du cahier des charges de l'AGW du 27 mai 2009 paru au Moniteur Belge le 04 septembre 2009. Les dispositions suivantes sont notamment prévues :

A l'occasion de toutes les exploitations, même en blanc étoc, il est interdit de causer des dégâts en forêt et aux parterres de coupes. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager, les recrûs, plantations et arbres réservés.

Pour les arbres réservés, par plaie au tronc ou aux racines, il est compté un dommage proportionnel à la valeur de l'arbre.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du service forestier. La suspension des travaux d'exploitation pour ce motif ne modifie pas les délais d'exploitation de la coupe.

La responsabilité de l'adjudicataire de la coupe dans les dégâts à la voirie s'étend notamment jusqu'au moment où les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt.

A l'invitation du service forestier, l'adjudicataire est tenu de fournir les spécifications officielles des engins mobiles employés pour l'exploitation et le débardage des coupes.

L'emploi du cheval peut être exigé pour débarder certaines coupes ou parties de coupes. Cette obligation éventuelle est reprise aux conditions particulières relatives à ces dernières.

De manière générale, les dégâts donneront lieu au paiement de dommages-intérêts qui seront estimés par le Service forestier.

Il est notamment interdit de faire circuler tout véhicule sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau.

Les acheteurs devront abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent y passer sans obstacles en tout temps. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du faits d'intempéries, le Chef de cantonnement pourra imposer une interruption des travaux d'exploitation.

Article 4 – Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation

Les bois verts seront facturés à 65 % du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 35 %. Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 5 – Bois chablis dans les coupes en exploitation

Les chablis déracinés seront facturés à 80 % du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50 %.

Article 6 – Délais d'exploitation des chablis

Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :

abattage : dans les 20 jours de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Résineux attaqués par les scolytes entres les opérations de martelage et la fin de l'exploitation:

abattage : dans les 20 jours de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Article 7 – Conditions d'exploitation

Lot n°	
1	<ul style="list-style-type: none"> - En raison de leur fragilité, toutes les précautions seront prises lors de l'exploitation pour ne pas endommager les sols humides et/ou fangeux. - Le passage des engins d'exploitation n'est autorisé que sur une couche de branches, par temps sec ou sur sol gelé.
2	<ul style="list-style-type: none"> - Bois mesurés au compas électronique - Délai d'exploitation et de vidange: 30 juin 2012 (pas de prorogation)
3	- Respect des semis naturels selon les indications du service forestier

Article 8 – Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés, comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 9 – Certification PEFC

Les propriétés boisées dont les lots font l'objet de la vente, sont certifiées PEFC. Les acheteurs recevront une copie conforme de l'attestation délivrée au propriétaire en même temps que le permis d'exploiter.

Les adjudicataires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter toutes les règles requises dans la charte ci-annexée.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

Article 10 – Régime de la T.V.A.

Le vendeur est assujéti au régime particulier des exploitants agricoles – n° BE 207.384.812.

Un taux de 2 % de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujettis.

Rappels d'imposition du cahier général des charges et du Code Forestier

Vu le nouveau Code Forestier, l'attention des acheteurs est attirée sur les articles 31 à 34 du cahier des charges de l'AGW du 27 mai 2009 paru au Moniteur Belge le 04 septembre 2009.

Les dispositions suivantes sont notamment prévues :

Article 31

Délai d'exploitation :

Abattage et vidange des lots pour le 31 décembre 2013 (sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières – conditions d'exploitation). En cas de vente de chablis ou pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturelles dûment libellés dans les clauses particulières, les délais seront fixés dans celles-ci.

La prorogation d'exploitation n'est pas automatique, elle est une procédure exceptionnelle.

Prorogation des délais d'exploitation :

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander une prorogation au Chef de Cantonement du D.N.F. du ressort, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La demande ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation. Les autres règles relatives aux prorogations des délais sont détaillées à l'article 31 du cahier général des charges.

Article 33

Exploitation d'office :

Si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31, le vendeur, sur

proposition du Directeur du D.N.F., se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 49

Mesures cynégétiques et « Natura 2000 » :

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions prévues, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Service forestier est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et des restrictions prévues.

Le Service forestier est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

Article 87

A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

19. Campings communaux de Vielsalm et de Grand-Halleux – Augmentation des tarifs – Approbation

Vu sa délibération du 15 mars 2010 adoptant de nouveaux tarifs pour les campings communaux de Grand-Halleux et Vielsalm ;

Vu les propositions formulées par Monsieur Jean-Pierre Bertimes, Echevin ;

Considérant qu'il apparaît, sur base de comparaisons de tarifs avec des campings de qualité similaire, que les tarifs pratiqués actuellement dans les deux campings communaux sont peu élevés ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

ARRETE à l'unanimité

Art. 1^{er} : les tarifs actuellement en vigueur au terrain de camping communal de Grand-Halleux seront fixés comme suit :

Nuitées

Adulte	4,00 €
Enfant	3,00 €
Tente	4,00 €
Caravane et « camping-car »	5,00 €
Motor-home	8,00 €
Caravane (par mois)	80,00 €
Auto, moto	3,00 €
Electricité	2,00 €
Chiens	1,00 €

Piscine

Entrée adulte	2,00 €
Entrée enfant	1,50 €
Abonnement adulte (10 entrées)	14,00 €
Abonnement enfant (10 entrées)	12,50 €

Divers

Jeton de douche 1,00 €

Heure de tennis 5,00 €

Art. 2 : les tarifs actuellement en vigueur au terrain de camping communal de Vielsalm seront fixés comme suit :

Sédentaires

Par an 725,00 €

Itinérants (par nuitée)

Adulte 4,00 €

Enfant 3,00 €

Voiture 3,00 €

Caravane 8,00 €

Motorhome 8,00 €

Tente 4,00 €

Divers

Electricité 2,00 €

Douche 1,00 €

Art. 3 : Ces redevances seront applicables après la publication de l'arrêté du Collège provincial portant approbation de la présente délibération.

20. Agence de développement local (ADL) – Désignation des membres du Conseil d'administration – Approbation

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrêtant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 par lequel les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions ont octroyé à la Commune de Vielsalm l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2011 arrêtant à l'unanimité les statuts de la régie communale autonome en vue d'assurer la gestion de l'agence de développement local ;

Considérant que cette délibération a été transmise à l'autorité de tutelle en date du 6 décembre 2011 ;

Vu le courrier reçu le 16 janvier 2012 par lequel le Ministre Paul Furlan indique que le délai de tutelle pour statuer sur la délibération précitée est prorogé à la date du 30 janvier 2012 ;

Considérant que le Ministre Furlan n'a pas statué dans les délais lui impartis ; qu'en conséquence et conformément à l'article 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la délibération du 14 novembre 2011 du Conseil communal est exécutoire ;

Vu les articles 20 à 24 des statuts de la régie précitée, concernant la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que le conseil d'administration est composé de 15 membres ; qu'en vertu de l'article L1231-5, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la majorité du conseil d'administration est composée de membres du Conseil communal ;

Considérant que les membres du conseil d'administration de la régie qui sont conseillers communaux sont désignés par le Conseil communal à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que les membres du conseil d'administration de la régie qui ne sont pas conseillers communaux sont présentés par le Collège communal et sont désignés par le Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal doit également désigner trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie autonome ; que ces commissaires sont choisis en dehors du conseil d'administration et que deux commissaires doivent faire partie du conseil communal ;

Vu les propositions du Collège communal ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts de la régie communale autonome en vue d'assurer la gestion de l'agence de développement local ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix, 2 voix contre (groupe Ecolo) et 1 abstention (A. Becker)

1. de désigner, au titre de membre du Conseil d'administration de l'agence de développement local, créée sous la forme d'une régie communale autonome, les membres du Conseil communal suivants, et ce jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

1. Elie DEBLIRE
2. Joseph REMACLE
3. Jean-Pierre BERTIMES
4. Jacques GENNEN
5. Jean BRIOL
6. Jean GILSON
7. Pascal ZINNEN
8. François RION

2. de désigner, au titre de membre du Conseil d'administration de l'agence de développement local, créée sous la forme d'une régie communale autonome, les membres suivants, et ce jusqu'au terme de la législature communale :

1. Philippe MARC
2. Pierre CHRISTOPHE
3. Marie JEUNEJEAN
4. François COLSON
5. André DENIS
6. Jacques RONDEUX
7. Michaël HENNEQUIN

3. de désigner au titre de commissaire de l'agence de développement local, créée sous la forme d'une régie communale autonome, les membres du Conseil communal suivants, et ce jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

1. Roland ENGLEBERT
2. Stéphanie HEYDEN

21. Mutualisation en matière informatique et organisationnelle – Site Internet de la Commune – Adhésion à l'Intercommunale IMIO – Décision

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 8^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl;

Considérant que le projet CommunesPlone est géré par l'intercommunale IMIO depuis le 28 novembre 2011;

Considérant que le site internet de Vielsalm a été construit grâce à l'outil Plone proposé par CommunesPlone et que l'Administration communale a adhéré à la Convention Plone le 24 décembre 2010;

Considérant que la totalité des compétences et des services de CommunesPlone a été transféré vers l'intercommunale IMIO;

Vu le désir de prolongation de l'utilisation des services Plone pour le site www.vielsalm.be;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – La commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément:

De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:

- a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
 - b. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.
Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.
1. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2. – La commune souscrit une part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros.

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3. – de désigner, au titre de délégués auprès de l'intercommunale IMIO pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Madame Stéphanie Heyden
- Madame Maryse Caëls
- Monsieur Jean-Pierre Bertimes
- Madame Nele De Corte
- Monsieur Pierre Bodson

Article 4. – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

Article 5. – La commune résilie la convention d'accès au serveur Plone, convention passée avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. Cette résiliation prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

22. Appel à projets relatif à la requalification des zones d'activités économiques – Parc d'activités économiques de Burtonville – Approbation

Considérant que l'Association intercommunale pour le développement économique durable de la Province de Luxembourg (Idelux) est à la base de la création du parc d'activités, maître d'ouvrage des travaux infrastructures réalisés et à venir dans le cadre du projet d'extension et responsable de l'animation économique du parc d'activités de Vielsalm (Burtonville) ;

Attendu que la superficie du parc d'activités a été reconnue par arrêtés royaux en date du 09 avril 1973 (43ha 33a 69 ca) et du 20 avril 1976 (5ha 96a 15 ca) ;

Attendu que le parc est rapidement devenu un pôle de référence au vu des activités industrielles orientées « bois » qui s'y sont développées ;

Vu l'appel à projets lancé par la Région wallonne visant la requalification de zones d'activités existantes dont la reconnaissance est antérieure à 1985 ;

Vu les points faibles du parc d'activités de Burtonville pouvant être synthétisés comme suit :

- charroi considérable qui génère d'importants problèmes de mobilité, de stationnement et de sécurité : dangerosité du mélange des flux camions-voitures et des stationnements « sauvages » des camions entraînant une mauvaise visibilité et des dépassements dangereux à réaliser ;

- absence totale d'éclairage public et de marquage au sol, peu sécurisant pour les nombreux utilisateurs ;
- mauvaise perception des délimitations de l'espace public et des zones d'attente créées à certains endroits le long des voiries, ce qui a pour conséquence de diminuer la largeur de voirie « utile » ;
- esthétique du site et cadre de travail de faible qualité qui est offert aux travailleurs ;

Vu la décision d'Idelux, en accord avec le Collège communal, d'introduire un dossier de candidature pour la requalification du parc d'activités de Burtonville et la fiche-projet introduite au Cabinet du Ministre Marcourt en date du 29 février 2012 pour un montant total de 385.711 € TTC ;
 Considérant que les voiries visées par les travaux de requalification appartiennent à la Commune depuis que l'acte de cession des voiries du parc d'activités à la Commune a été signé en date du 08 février 2007 ;

Attendu que la prise en charge par la Commune du solde non subsidié constitue une condition à la mise en œuvre de ses actions par Idelux en cas d'approbation du dossier de candidature, étant donné le transfert de propriété évoqué ci-avant ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 14 voix pour, 2 voix contre (groupe Ecolo) et 3 abstentions (groupe Gérer Autrement)

1. D'autoriser l'Intercommunale Idelux à procéder aux travaux proposés dans le dossier de candidature de requalification du parc d'activités de Burtonville en cas d'acceptation du dossier par le Ministre compétent ;
2. De cofinancer le solde non subsidié de l'ensemble des coûts relatifs à la mise en œuvre des actions prévues dans le dossier de candidature de requalification du parc d'activités de Burtonville, ainsi que les frais d'honoraires et de surveillance du chantier ; sur base de l'estimatif, le cofinancement communal peut être évalué à 115.714 €, étant entendu que ce montant sera ajusté sur base du montant du décompte final des travaux.

23. Procès-verbal de la séance du 20 février 2012 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 20 février 2012, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

24. Entretien des voiries communales – Droit de tirage 2010-2012 – Marché public de travaux – Travaux complémentaires – Approbation.

Ce point, non soumis à l'ordre du jour du Conseil communal, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché de travaux "Entretien des voiries communales - Droit de tirage 2010-2012" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 438.372,73 € hors TVA ou 530.431,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2012 décidant, sous réserve de l'approbation de la délibération et du budget 2012 par les autorités de tutelle, d'attribuer le marché de travaux "Entretien des voiries communales - Droit de tirage 2010-2012" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Deumer SA, Fontenaille 5 à 6660 Houffalize, pour le montant d'offre contrôlé de 328.051,00 € hors TVA ou 396.941,71 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une subvention de 506.887 € a été accordée à la Commune de Vielsalm par Monsieur Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, dans le cadre du droit de tirage 2010-2012 ;

Considérant que sans la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 109.945,29 € TVA C, la Commune ne peut prétendre à recevoir la totalité de la subvention ;

Vu le courriel reçu le 06 mars 2012 de Monsieur Raskin, 1^{er} Attaché à la Direction des voiries subsidiées du Service Public de Wallonie, par lequel il préconise que des travaux complémentaires,

situés dans les mêmes rues, en prolongement de travaux pour lesquels un prix existe dans l'offre, soient confiés à l'adjudicataire ;

Considérant que le subside final octroyé sera calculé sur base des quantités réellement exécutées avec le montant maximum de 506.887 € ;

Vu le rapport du 13 mars 2012 de Monsieur François Grolet, agent technique communal, duquel il ressort qu'il est possible de réaliser des travaux complémentaires, en continuité d'une rue reprise dans le dossier initial, aux endroits suivants :

1. Bêche, en aval du chemin n°4 ;
2. Burtonville, en continuité du chemin n°17, la traversée du village qui reprend en partie les chemins n°18, n°13, n°8 et n°45 ;

Considérant que le service technique communal propose de faire procéder à la remise en état des couches de roulement des voiries traversant le village de Burtonville, compte tenu que des travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau sont envisagés sur l'ensemble du village de Bêche ;

Considérant qu'il apparaît à certains endroits du village de Burtonville, que la couche de roulement présente des dégradations qui empêchent l'écoulement des eaux de ruissellement, ainsi que des dégradations plus superficielles qui engendrent la formation de nids de poules et de faiénçage dans le revêtement ;

Considérant que le montant total des travaux complémentaires sur les tronçons des chemins n°18, n°13, n°8 et n°45 à Burtonville, tels que décrits dans le rapport précité, s'élève à 90.998,29 € TVA C. ;

Vu le plan de situation ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord sur les travaux complémentaires proposés par le service technique communal dans le cadre du dossier « Droit de tirage 2010-2012 », concernant la remise en état de la couche de roulement des voiries traversant le village de Burtonville, pour un montant estimé à 90.998,29 € TVAC.

-
25. Appel à projets 2011/2012 « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18 » – Aménagement d'espaces cinéraires et mise en valeur du monument des Combattants – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges, plan et devis – Mode de passation – Approbation.

Ce point, non soumis à l'ordre du jour du Conseil communal, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Axe 1 : Aménagement des espaces cinéraires.

Vu l'appel à projets consacré à l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18, adressé aux communes par le Ministre Paul Furlan ;

Considérant que l'appel à projets comporte 2 axes, soit :

- Axe 1 : Mise en conformité et embellissement des cimetières ;
- Axe 2 : Mise en valeur des sépultures de conflits ;

Considérant que le Ministre Paul Furlan prévoit de subsidier des projets à concurrence de 60% du montant des travaux subsidiés avec, pour l'axe 1, un maximum de 5.000€ pour un projet relatif à un cimetière + 2.500€ maximum par cimetière supplémentaire, avec un maximum cumulé de 15.000€ ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2011 décidant, dans le cadre de l'axe 1 de l'appel à projets, de reprendre le dossier introduit en 2011 dans le cadre de l'appel à projets « Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons » et non retenu par la Région wallonne ;

Considérant que ce dossier porte sur l'aménagement d'un espace cinéraire dans les cimetières de Regné, Bihain, Goronne et Grand-Halleux ;

Vu le cahier spécial des charges proposé par Monsieur Guy Lambert, agent technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.161,41 €, 21% TVA C. et que le montant de la subvention sollicitée est de 12.216,06 € ;

Considérant qu'un crédit de 25.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 878/725-54 (n° de projet 20120070) afin de financer ce projet ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu le formulaire de candidature «Appel à projets 2011/2012 », Axe 1 : Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons ;

Considérant que le projet doit être approuvé par le Conseil communal et doit être introduit pour le vendredi 13 avril 2012 à midi au plus tard, au Service Public de Wallonie, DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. De répondre à l'appel à projets consacré à l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons, lancé par le Ministre Paul Furlan ;
2. D'approuver le projet, les plans, le devis et le cahier spécial des charges relatif à l'axe 1 « Aménagement des espaces cinéraires » proposé par Monsieur Guy Lambert, agent technique communal, pour un montant estimé à 25.161,41 €, 21% TVA C. ;
3. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;
4. Un crédit de 25.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 878/725-54 (n° de projet 20120070) ;
5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire, pour le solde de 161,41 €.

Axe 2 : Mise en valeur du monument des Combattants.

Vu l'appel à projets consacré à l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et la mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18, adressé aux communes par le Ministre Paul Furlan ;

Considérant que l'appel à projets comporte 2 axes, soit :

- Axe 1 : Mise en conformité et embellissement des cimetières ;
- Axe 2 : Mise en valeur des sépultures de conflits ;

Considérant que le Ministre Paul Furlan prévoit de subsidier des projets à concurrence de 60% du montant des travaux subsidiables avec, pour l'axe 2, un maximum de 5.000€ pour un projet relatif à un cimetière ou un monument commémoratif + 2.500€ maximum par cimetière et/ou monument supplémentaire, avec un maximum cumulé de 20.000€ ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2011 décidant, dans le cadre de l'axe 2 de l'appel à projets, de retenir la mise en valeur du Monument aux Morts situé rue des Combattants à Vielsalm ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.470,00 €, 21% TVA C. et que le montant de la subvention sollicitée est de 5.000 € ;

Vu le cahier spécial des charges proposé par Monsieur Guy Lambert, agent technique communal ;

Considérant qu'un crédit de 5.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/723-56 (n° de projet 20120004) afin de financer ce projet ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu le formulaire de candidature «Appel à projets 2011», axe 2 : Mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations des guerres de 14/18 et de 40/45 ;

Considérant que le projet doit être approuvé par le Conseil communal et doit être introduit pour le vendredi 13 avril 2012 à midi au plus tard, au Service Public de Wallonie, DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. De répondre à l'appel à projets consacré à la mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18, lancé par le Ministre Paul Furlan ;
 2. D'approuver le projet, le devis et le cahier spécial des charges relatif à l'axe 2 « Mise en valeur du monument des Combattants » proposé par Monsieur Guy Lambert, agent technique communal, pour un montant estimé à 8.470,00 €, 21% TVA C. ;
 3. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;
 4. Un crédit de 5.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/723-56 (n° de projet 20120004) ;
 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire, pour le solde de 3.470,00 €.
-

26. Intercommunale A.I.V.E., secteur Valorisation et Propreté – Assemblée générale le mercredi 02 mai 2012 – Convocation et ordre du jour - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale AIVE ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 28 mars 2012, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 02 mai 2012 à 18h00 dans les locaux de l'asbl Les Hautes Ardennes, Place des Chasseurs Ardennais n° 30 à Vielsalm (ancienne caserne Ratz de Rencheux) ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur valorisation et Propreté qui se tiendra le 02 mai 2012 et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 09 novembre 2011
A l'unanimité

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2011
A l'unanimité

Point 3 : Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur relatifs à l'exercice 2011
A l'unanimité

Point 4 : Divers
A l'unanimité

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

27. Divers

Intervention de Monsieur Antoine Becker

Monsieur Becker fait part de la demande de plusieurs habitants de Neuville tendant à l'installation d'une plaine de jeux pour les enfants du village. Il parle de certains jeux qui pourraient être démontés à la plaine de Grand-Halleux pour être transférés à Neuville.

Le Bourgmestre répond que cette demande sera mise à l'instruction mais qu'il s'agit de bien faire « les choses » et de ne pas transférer des jeux anciens d'une place vers une autre. Il faut envisager à Neuville une plaine de jeux correcte comme dans d'autres villages de la Commune. Un dossier devra donc être élaboré et une demande de subsidiation devra être introduite auprès des services compétents de la Wallonie.

Intervention de Monsieur Jean Gilson

Monsieur Jean Gilson revient sur sa proposition d'achat de défibrillateurs et demande où en est la réflexion du Collège communal à cet égard. Monsieur Gilson rappelle qu'il est possible d'obtenir des subventions du Ministre régional des Sports.

Le Bourgmestre confirme qu'une demande de subvention sera introduite auprès du Ministre pour l'achat d'un défibrillateur à placer à la piscine communale de Vielsalm. Il indique que le Collège invitera les clubs sportifs à introduire une demande similaire et examinera la possibilité que la Commune prenne en charge le solde éventuel du coût.

Monsieur Zinnen signale qu'un défibrillateur n'est efficace que s'il est rapidement au chevet du patient. Il donne quelques informations concernant les formations qui peuvent être dispensées pour des « citoyens-référents », ceux-ci étant appelés par le service 100 en cas de besoin.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,